

FRELON ASIATIQUE ET RECHERCHE DE NIDS

Le frelon asiatique poursuit sa progression sur le territoire rhônalpin. Outre la problématique liée à sa présence sur les zones urbanisées, il représente une véritable menace pour la biodiversité¹ et la santé des abeilles².

Plan de surveillance et de lutte régional

Un dispositif de surveillance et de lutte, piloté par la FRGDS³, en partenariat avec la FREDON⁴, vise à repérer et faire détruire les nids par des entreprises spécialisées avant la sortie des fondatrices (à la fin de l'automne), afin de maintenir la population de frelons asiatiques à un niveau acceptable.

Deux types de nids peuvent être observés :

- **Les nids primaires** : visibles dès les premiers beaux jours, au printemps,
- **Les nids secondaires** : visibles dès le début de l'été, correspondant à une délocalisation de la colonie qui abandonne le nid primaire, trop petit.

Comment signaler un individu ou un nid ?

NID PRIMAIRE

Endroit abrité (ruche vide, trou de mur, bord de toit...)

Début printemps



Orifice basal

Petite taille (taille d'un melon au maximum)

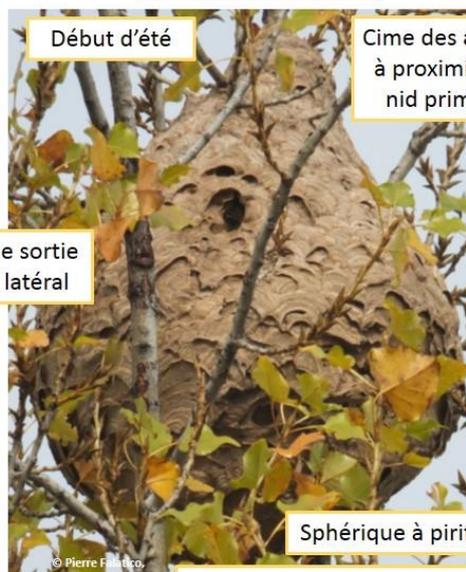
Attention : peut être confondu avec un nid de guêpe

NID SECONDAIRE

Début d'été

Cime des arbres, à proximité du nid primaire

Orifice de sortie petit et latéral



Sphérique à piriforme

Grande taille (jusqu'à 80cm de diamètre et 1m de haut)

Toute personne suspectant la présence d'un frelon asiatique est invitée à en faire le signalement soit :

- Sur la plateforme de signalement en ligne : frelonsasiatiques.fr
- En téléchargeant l'application mobile « **Frelon Asiatique** »

2018 : progression forte du nombre de nids découverts

Sur l'ensemble de la région Rhône-Alpes, le nombre de nids observés en 2018 est de 1360 contre 414 en 2017. Les conditions climatiques de l'année semblent avoir été favorables au prédateur. Il poursuit sa progression dans la Loire, 17 nids ayant été recensés (dont 14 détruits) en 2018 contre 10 en 2017.

Section apicole GDS Rhône-Alpes

1. Règlement UE 2016/1141 de la Commission du 13 juillet 2016
2. Arrêté du 26 décembre 2012
3. FRGDS : Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire
4. ⁴FREDON : Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles